

TELEALARME

Présence Verte est un organisme de téléassistance. En cas d'alarme, les spécialistes de la centrale d'écoute vont tout faire pour apporter une réponse adaptée à votre situation. Il est basé sur :

➤ La solidarité de l'entourage

Présence Verte préviendra si nécessaire les membres de votre réseau de solidarité, constitué de personnes choisies par vous-même parmi votre entourage : amis, voisins, famille.

Si les membres de votre réseau de solidarité ne peuvent être joints par téléphone ou si ceux-ci ne peuvent vous relever en cas de chute, Présence Verte préviendra immédiatement les secours d'urgence.

➤ L'efficacité des secours d'urgence

Dans le Var, les appels sont reçus par le SAMU 83. Il peut faire intervenir soit ses propres équipes, soit les pompiers, soit des ambulanciers privés.

✓ Si votre état nécessite une hospitalisation :

Le transport en ambulance sera remboursé par votre assurance maladie.

✓ Si votre état ne nécessite pas d'hospitalisation :

Les ambulances privées facturent leurs déplacements et interventions à la personne qu'elles relèvent suite à une chute sans gravité par exemple. Cette facture n'est pas remboursable par votre assurance maladie.



1/ L'Appel

Sur simple pression du bouton d'appel de votre transmetteur ou de votre déclencheur, l'alarme est reçue immédiatement à la centrale d'écoute.



2/ Le Dialogue

Votre interlocuteur Présence Verte vous identifie et entre en dialogue avec vous grâce à l'interphone pour apporter une réponse adaptée à votre situation.



3/ L'Intervention

Si nécessaire, Présence Verte prévient votre réseau de solidarité, votre médecin ou mobilise les services d'urgence et s'assure que vous êtes bien secouru.



Paiement

Le premier mois sera facturé au prorata des jours utilisés.

Le paiement s'effectue avant le 10 de chaque mois pour le mois en cours par prélèvement automatique

(Demande et autorisation de prélèvement à remplir et à signer ainsi qu'un RIB à fournir auprès du CCAS)

Tarifification mensuelle

Ligne Orange	26 €
Ligne dégroupée	29 €

(Possibilité d'une prise en charge financière dans le cadre de l'APA ou par la MSA).

Frais annexes

Deuxième pendentif (location)	3 €
Détecteur de chute	3 €
Service gardiennage des clefs	5 €

Pièces à fournir

- Coordonnées du médecin
- Coordonnées d'un contact
- RIB
- Autorisation de prélèvement

Durée du contrat

Valable jusqu'au 31 décembre de la même année. Sa durée de validité est ensuite de un an à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante. Il est renouvelable par tacite reconduction d'année en année.

Résiliation

Chacune des parties peut mettre fin au contrat avec un préavis de 1 mois avant son terme normal.



VILLE DU PRADET
LA SOLIDARITE AU QUOTIDIEN



TELE ALARME

Rue du Pensionnat
83220 LE PRADET
Tél : 04 94 08 08 58
Email : ccas@le-pradet.fr